

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 22 (1934)

**Heft:** 421

**Buchbesprechung:** Publications reçues

**Autor:** L.H.P. / Naville, H.

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

mari, qui a continué pendant tout le temps du mariage à exercer sa profession, se trouve au bénéfice d'une situation acquise et peut continuer comme par le passé à gagner sa vie. La femme, par contre, n'a pas de profession ou a cessé de l'exercer pendant le mariage. Elle n'a rien devant elle et doit recommencer à gagner sa vie, à un âge où précisément cela est très difficile.

Le code civil prévoit que le jugement en divorce peut accorder à l'épouse une indemnité et une pension alimentaire. Cette indemnité et cette pension sont destinées à compenser les désavantages qui résultent pour elle du changement de sa situation financière, puisque, par le divorce, elle perd « son soutien », soit le mari qui devait pourvoir à son entretien.

Cependant, indemnité et pension ne peuvent être accordées que dans certains cas :

1. Tout d'abord, il faut que la femme soit « innocente », dit le code, c'est-à-dire qu'aucun tort ne puisse lui être imputé dans le divorce. C'est là une condition bien sévère. Elle part, il est vrai, d'une idée juste : il ne faut pas que la femme dont les actes coupables auraient été la cause du divorce puisse encore réclamer une pension à son mari. Cependant, il est rare, dans la vie, qu'un époux ait tous les torts et que l'autre n'ait rien à se reprocher du tout. Dans la majorité des cas, les torts sont réciproques. Même si, au début, l'un a, par son caractère, provoqué la désunion, généralement — avant qu'on en arrive à une séparation — l'autre aura protesté, réclamé, répondu aux injures et fait des scènes qui lui seront reprochées plus tard. Si un mari est volage, la femme aura fait des scènes de jalousie. S'il aime par trop les sorties et les stations au café, elle se sera plainte, peut-être avec trop d'énergie. Bref, les femmes qui souffrent en silence sont rares... et les récriminations des autres, si justifiées soient-elles, peuvent facilement être confondues avec les manifestations d'un caractère désagréable ! Or, dès que quelque tort peut être mis à la charge de la femme, elle n'est plus l'épouse « innocente » et perd tout droit à une pension ou une indemnité.

2. D'autre part, une pension alimentaire ne peut être accordée à l'épouse, même innocente, que si, à défaut de cette pension, « elle tomberait dans le dénuement ».

Une femme qui peut gagner sa vie n'a donc pas droit à une pension. La question de savoir dans quelle mesure une femme peut gagner sa vie est une question d'appréciation qui varie suivant les circonstances et la situation sociale des époux. Mais, en tout cas, on peut dire qu'une femme en bonne santé et encore jeune n'obtiendra pas de pension, car on admet qu'elle peut gagner sa vie.

Dans ces cas, au lieu de pension, l'épouse devra demander une indemnité, qui pourra lui être accordée car il n'est pas nécessaire pour cela qu'elle soit dans le dénuement. Il suffit que « ses intérêts pecuniaires soient gravement compromis par le divorce », ce qui sera souvent le cas.

Ajoutons encore que la pension allouée ainsi à titre de secours peut être supprimée dans la suite ou réduite par le juge, si la situation du mari s'est modifiée et qu'il ne peut plus la verser. Enfin et surtout, en pratique, le paiement de cette pension reste souvent en souffrance, en particulier quand le mari ne possède rien et n'a pas de salaire fixe que l'on puisse faire saisir. Le nouveau code pénal vaudois a essayé de remédier à cette mauvaise volonté que mettent certains mariés à s'acquitter de cette pension, en

## Art ou don ?...

On parle souvent du don oratoire. L'art de parler en public n'est pas un don, c'est un art qui, comme tous les arts, y compris celui de lire et celui d'écrire, peut être appris. On ne parle pas d'une chaire ou une plateforme parce que, comme il est dit communément, on est né orateur, mais bien parce que, à force de travail, on s'est rendu maître de cet art.

Quand nous entendons une femme parler en public avec autorité, avec calme, avec élégance, nous ne pouvons deviner ses travaux et ses fatigues préalables, ses harassantes tournées de conférences aux nuits sans sommeil, pas plus que les décarcagnements éprouvés devant un auditoire trop restreint ou mal disposé. Ce sont les femmes se sentant incapables des efforts nécessaires qui se retranchent subtilement derrière ces mots : « Il faut naître orateur ! » Ces pareuses seront-elles encouragées si une bonne oratrice leur confesse ce qu'il faut de travail et de ténacité pour maîtriser le noble art de la parole ? Les plus grandes oratrices ont dû vaincre des séries difficultés et l'exemple fameux de Démothéne hante notre mémoire.

Le moyen le plus sûr d'apprendre à discourir en public, c'est de discourir en public. L'expérience est le plus habile des maîtres, si incroyablement dure et cruelle qu'elle se révèle parfois. De la persévérance, en dépit de la langue qui se dessèche ou se colle au palais, en dépit des genoux qui flageolent, et nous obtiendrons la récompense finale : l'autorité, la puissance et l'éloquence.

Qu'on ne s'imagine pas atteindre ce but en apprenant par cœur les règles du bien parler. L'oratrice doit être libre de concentrer ses pensées sur son auditoire et les règles surgissant au mauvais moment l'annihileraient — elle a déjà bien assez de mal à se faire comprendre ! Qu'elle ne laisse donc ni dominer ni envahir par des règles pour poser sa voix, pour faire des gestes, pour réussir ses intonations.

Une personne parlant en public ne doit pas être nécessairement un modèle de force physique ou de beauté. Il le semble, du moins, si on considère l'apparence de la plupart des orateurs à succès. Il est cependant bien évident qu'une apparence gauchie, disgracieuse, ou déplaisante n'ajoute rien au succès et aura tout intérêt à être contrebalancée par de hautes qualités d'esprit et de cœur. Quelques préceptes peuvent être utiles quant à l'extérieur d'une oratrice. Si un homme ne connaît pas souvent d'impair vestimentaire, une femme dont la garde-robe présente un choix plus grand peut être embarrassée. Aucun détail de son costume ne doit frapper l'œil du public — du public féminin surtout ; — les draperies mouvantes, les fourrures qui dégringolent et les ornements remarquables doivent être évités, car ils accaparent l'attention des auditeurs et la détournent ainsi de l'oratrice.

Il faut apprendre à se débarrasser des gestes stéréotypés et des petites manies telles que remuer des couverts quand on parle après un repas, jouer avec un bijou ou une brelaque, ou balancer son lorgnon au bout de sa chaîne, car l'assistance hypnotisée par ces menus gestes les suit avec une attention qui nuit à l'oratrice. En résumé, celle-ci ne négligera rien pour renforcer la dignité et la grâce de son apparence.

La voix de l'oratrice doit porter... un discours entendu à moitié et suivi avec peine ne produit aucun effet. Il est recommandé de choisir dans son public deux ou trois auditeurs éloignés et de leur envoyer les premières phrases : s'ils paraissent entendre sans peine, l'oratrice se rassure et peut alors user de toutes les ressources de la voix : flexibilité, nuances, pouvoir d'émotion, etc.

Remarquons que la qualité mélodique des paroles des grands orateurs est restée célèbre et qu'aucun de leurs biographies ne néglige de la vanter. Toute femme qui veut parler en public doit étudier le registre de sa voix et apprendre quelles sont les cordes à faire vibrer pour toucher sûrement son public.

Le ton de la conversation est certainement celui qui sonne le plus agréablement à l'oreille de l'auditeur, mais il ne porte jusqu'aux der-

nier rangs que si l'oratrice chante un peu en parlant. C'est la pratique qui lui apprendra à ajouter à son ton naturel une certaine résonance qui ne doit être, du reste, ni nettement chantante ni monotone. Un orateur qui, parlant en plein air, voudrait faire parvenir ses paroles à une certaine distance, s'apercevra vite que le ton un peu chantant résonne mieux que le ton de conversation.

Les oratrices se permettent trop souvent d'arfieuler de façon négligente ; elles mangent leurs mots, elles prononcent indistinctement et une fois sur l'estrade ne parviennent à se faire entendre que des deux ou trois premiers rangs d'auditeurs. Là aussi, il faut s'exercer à parler clairement, et à soigner sa diction.

Comment doit-on commencer un discours ? Une anecdote heureusement racontée et de préférence aux dépens de l'oratrice fait rire et constitue un heureux début. Un trait historique est aussi très bon pour éveiller l'intérêt. Certains orateurs se précipitent tête baissée dans leur sujet en négligeant tout préambule, mais l'oratrice novice fera bien de s'abstenir de ce procédé un peu délicat. Il est recommandé de préparer à l'avance et très soigneusement le premier ou les deux premiers paragraphes de son discours.

L'attention des auditeurs étant éveillée, il s'agit de la fixer et alors intervient souverainement l'art du bon orateur : il doit faire en sorte que le public le suive, qu'il pense avec lui. Qu'il se garde de dépasser le niveau intellectuel moyen de son auditoire, de parler, comme on dit, au-dessus de leurs têtes.

Si l'oratrice a écrit son discours et le lit, elle aura sa copie prête à passer aux journalistes qui n'auront ainsi aucune excuse de lui faire dire ce qu'elle n'a pas dit. Mais cette feuille de papier s'interposant entre elle et son public sera qu'on peut appeler un mauvais conducteur du fluide entre la personne qui parle et celles qui écoutent. Il arrive aussi que le public pense que, si l'oratrice était sûre de son affaire, elle n'aurait pas besoin de lire un papier et il l'écoute alors avec une certaine méfiance.

L'oratrice peut aussi écrire son discours et

permettant à la femme divorcée de déposer une plainte pénale pour abandon de famille. Cette disposition sera certainement utile quelquefois.

Mais l'expérience montre de plus en plus combien il vaudrait mieux que la femme puisse compter sur elle-même. Quelle sérénité et quelle tranquillité on trouve chez la femme qui peut dire : « J'ai une profession, je m'en tirerai toute seule, et n'ai besoin ni de pension ni d'indemnité », à côté de l'angoisse de celle qui ne sait que « faire son ménage », et dont le pain de chaque jour va dépendre de celui dont elle se sépare !

ANTOINETTE QUINCHE, avoc.

## Carrières féminines

### Examens fédéraux de maîtrise pour la profession de couturière

On sait que la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 26 juin 1930, prévoit des

examens de maîtrise, donnant droit à un diplôme qui autorise son porteur à former des apprentis. Ces examens peuvent être organisés par les associations professionnelles intéressées, qui doivent en établir le règlement et le soumettre à l'approbation du Conseil Fédéral.

L'Union Féminine suisse des Arts et Métiers s'est empressée de saisir cet avantage. Parmi les divers métiers qu'elle englobe, elle a choisi tout d'abord celui de couturière ; d'entente avec l'Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail, son Comité a élaboré un projet de règlement qui a été discuté et adopté par ses déléguées, réunies en octobre 1933 dans la salle du Grand Conseil de Berne. Ce règlement fixe minutieusement les conditions d'admission aux examens : ne pourront s'y présenter que des couturières ayant, dans la règle, pratiqué leur métier pendant cinq ans, au minimum pendant trois ans, après avoir terminé leur apprentissage. Le programme comporte non seulement des travaux pratiques et des épreuves techniques, mais des notions juridiques élémentaires. La commis-

sion des examens sera nommée par le comité de l'Union féminine suisse des Arts et Métiers, qui procèdera aux examens avec le concours d'un représentant de la Confédération.

Deja très étudié, comme on le voit, ce projet pourra être revu encore par le Comité et par l'Office fédéral, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Fédéral.

Si, comme tout le fait prévoir, il entre bientôt en vigueur, seules les couturières qui auront subi ces examens avec succès seront autorisées à s'intituler « maîtresses diplômées », et à former des apprentices. (Toutefois, il n'aura pas d'effet rétroactif). On ne peut que se réjouir de cette innovation, qui contribuera à relever considérablement le niveau de la profession, en préparant des maîtresses couturières capables, et en préservant les jeunes filles de faire un présumé apprentissage chez une novice parfaitement inapte à les instruire. Il est inconcevable que, chez nous, les intéressées paraissent ne pas se douter de ce qui se passe. Alors qu'en Suisse allemande l'imposante Union Féminine des Arts et Métiers

sont bien le reflet de cette personnalité puissante, généreuse et délicate tout à la fois.

On y retrouve, appréciés avec clairvoyance, les principaux événements de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. On y suit l'auteur dans sa pensée, sa vie de famille, ses travaux, ses voyages, et enfin l'on assiste au déclin physique de cette belle existence, qui s'accompagne d'une merveilleuse ascension morale et spirituelle.

Que de choses dans ce volume où l'éducateur, le professeur, l'exégète et l'écrivain se révèlent tour à tour, sans oublier le voyageur, passionné de pittoresque et de beaux paysages.

H. NAVILLE.



### Publications reçues

BETTINA HOLZAPFEL: *Les femmes et le panthéisme*. Ed. A. Francke A.G., Berne, 1933.

Des milliers de femmes, nous dit l'auteur, ne trouvent pas entière satisfaction intérieure dans l'exercice de leur profession, cela malgré une bonne volonté réelle et un désir intense. Il faut éveiller en elles des forces latentes qui ne demandent qu'à se manifester. Ce n'est pas, toutefois, dans le combat pour l'égalité des droits qu'elle voit le vrai chemin du bonheur pour la femme, mais bien plutôt dans une activité plus étendue, mieux ordonnée, et grâce à une nouvelle organisation sociale. C'est aussi dans l'accomplis-

sement des tâches et des devoirs quotidiens qu'elle pourra se réaliser pleinement.

Les idées de B. Holzapfel peuvent n'être pas également appréciées par tous ses lecteurs, mais la place me manque malheureusement pour les discuter ici.

L. H. P.

M. A. BELLOUARD, Raoul PALS, J. VIOLET, B. PAILLARD, Chanoine LE PICARD, Dr. ASBRAND, J. LESUR: *Fiançailles. Editions « Mariage et Famille »*, 86, rue de Gergovie, Paris, 1933; 15 f. fr.

Cette brochure est la onzième d'une série d'études sur « Les grands problèmes familiaux » ; elle fut présentée au dernier Congrès de l'Association du Mariage chrétien, tenu récemment à Rouen.

Le mariage, la fondation du foyer, y sont considérés avant tout du point de vue moral et religieux ; l'amour n'y joue pas le rôle unique et primordial. On recommande aux jeunes gens de se laisser guider par leurs parents dans le choix de leur conjoint et de suivre les conseils et l'expérience plutôt que leur juvénile enthousiasme.

Toute cette publication est d'une haute tenue morale, mais elle ne me paraît pas répondre aux conditions actuelles de vie ni à l'effréné besoin de liberté et d'indépendance dont témoigne la jeune génération.

L. H. P.

FÉLIX BOVET: *Lettres de Grandchamp et d'ailleurs*; avec cinq hors-textes. 1 volume. Aux éditions « La Baconnière », Neuchâtel.

C'est avec un profond intérêt que nous avons lu ces lettres adressées à des amis et à divers membres de sa famille par Félix Bovet. Elles

## Une femme au Panthéon.

Reproduit d'Excelsior (Paris), sous la signature de Jean Bernard:

... Au surplus, ce qu'on ignore généralement, il y a déjà une femme au Panthéon. Voici comment ce fait se produisit:

Le célèbre chimiste Berthelot était marié à une femme de haute intelligence et de grand cœur ; leur union fut un modèle d'affection réciproque au point qu'ils se promirent de mourir ensemble et de ne pas se séparer dans la mort ; quand l'un des deux viendrait à disparaître, l'autre devait le suivre. C'est ce qui arriva.

Mme Berthelot mourut la première, à la suite d'une courte maladie. Le lendemain le grand saint s'éteignait à son tour. Il tenait sa promesse,